

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

1.0 OBJECTIF

Cette instruction de travail définit les étapes pour assurer la conformité lors de la gestion systèmes contenant des halocarbures (climatisation, refroidisseurs, extincteurs d'incendie).

2.0 PORTÉE

Cette instruction de travail s'applique au client stratégique Bell de BGIS Solutions globales intégrées (BGIS).

3.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Rôle	Responsabilités
Technicien d'installations / Technicien principal d'installations (TI/TPI) et entrepreneurs	Est responsable de l'application de toutes les étapes de cette instruction de travail (voir les sections ci-dessous)
Gestionnaire d'installations (GI)	Il est responsable de s'assurer que les techniciens d'installation/techniciens d'installation principaux ou les entrepreneurs disposent de tous les outils nécessaires pour appliquer cette instruction de travail.

4.0 INSTRUCTIONS

SECTION 1	EXIGENCES DE LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE	2
1.1	Points importants concernant les travaux effectués sur un système contenant des halocarbures	2
1.2	Installation des pochettes et des tubes	3
1.3	Utilisation des pochettes et des tubes.....	4
1.4	Enlèvement des pochettes et des tubes	4
SECTION 2	COMPLETION ET CONSERVATION DES COUPONS	4
2.1	Actions qui nécessitent de compléter un Coupon	4
2.2	Informations requises sur un Coupon	6
SECTION 3	COMPLETION ET CONSERVATION DES REGISTRES D'ENTRETIEN	7
3.1	Actions qui nécessitent de compléter le Registre d'entretien	7
3.2	Complétion du Registre d'entretien.....	8
3.3	Conservation des Registres d'entretien	8
SECTION 4	PROCESSUS DECISIONNEL ET DOCUMENTATION LORS DE PERTES D'HALOCARBURES.....	9
4.1	Processus décisionnel lors de fuites	9
4.2	Déclaration des fuites et des pertes d'halocarbures :	9
4.3	Exigences générales.....	10
4.4	Tests annuels de détection de fuites.....	10

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

SECTION 5	RECUPERATION D'HALOCARBURES ET ELIMINATION D'HALOCARBURES USES	10
5.1	Exigences générales.....	10
5.2	Contenants approuvés.....	11
SECTION 6	GESTION DES EQUIPEMENTS CONTENANT 100 KG ET PLUS D'HALOCARBURES.....	11
SECTION 7	GESTION DES PETITS SYSTEMES DE REFRIGERATION ET DE CLIMATISATION.....	12
7.1	Définition.....	12
7.2	Branchement et entretien.....	12
7.3	Débranchement, enlèvement et mise au rebut	12
SECTION 8	CONTACTS ET REFERENCES.....	13
8.1	Personnes ressources	13

SECTION 1 EXIGENCES DE LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

Tous les techniciens exécutant des travaux sur des systèmes de réfrigération et de climatisation dans les bâtiments de Bell Canada sont tenus de se conformer aux exigences du *Règlement fédéral sur les halocarbures* (RFH) et au *Code de pratiques environnementales pour l'élimination des rejets dans l'atmosphère des fluorocarbures provenant des systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air*.

Pour les références complètes, voir la [Section 10 : Contacts et références](#) du présent document.

1.1 Points importants concernant les travaux effectués sur un système contenant des halocarbures

- Il est strictement interdit de rejeter une quantité quelconque d'halocarbures dans l'atmosphère car il s'agit de gaz à effet de serre et/ou de substances appauvrissant la couche d'ozone.
- Il est strictement interdit de rejeter, de permettre ou de causer le rejet d'un halocarbure contenu dans un contenant ou dans un équipement utilisé pour le recyclage, la réutilisation, la régénération ou l'entreposage d'un halocarbure.
- Seul un technicien formé (soit un sous-traitant, soit un technicien en équipement du bâtiment de O&M Solutions - TEQB), peut effectuer des travaux sur des équipements de réfrigération et de climatisation incluant l'installation, l'entretien, la charge, les tests de détection des fuites, la mise hors service, le démantèlement ou toute intervention pouvant entraîner un rejet d'halocarbures.
- Seul un technicien certifié (soit un sous-traitant, soit un technicien en équipement du bâtiment de O&M Solutions - TEQB), peut effectuer des travaux sur des équipements de réfrigération et de climatisation incluant l'installation, l'entretien, la charge, les tests de détection des fuites, la mise hors service, le démantèlement ou toute intervention pouvant entraîner un rejet d'halocarbures.
- **Dès que possible, mais au plus tard 7 jours** après la détection d'une fuite, le technicien certifié doit soit :
 - Réparer la fuite;
 - Isoler la section de l'équipement qui fuit et récupérer l'halocarbure, conformément à la Section 7 : Récupération d'halocarbures et élimination d'halocarbures usés;
 - Récupérer entièrement l'halocarbure de l'équipement conformément à la [Section 7 : Récupération d'halocarbures et élimination d'halocarbures usés](#).

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

- Tout technicien effectuant tout travail sur un système de réfrigération ou de climatisation pouvant entraîner le rejet d'un halocarbure doit préalablement en récupérer celui-ci, conformément à la [Section 7 : Récupération d'halocarbures et élimination d'halocarbures usés](#).
- Tout technicien qui installe, entretient un système de réfrigération ou de climatisation, le charge ou effectue un test de détection de fuites ou tout autre travail pouvant entraîner le rejet d'un halocarbure doit se conformer au **Code de pratique en réfrigération**.
- Si un équipement est inutilisé depuis plus d'un an et n'est pas susceptible de servir dans les trois prochains mois, l'halocarbure doit en être récupéré par un technicien conformément à la [Section 7 : Récupération d'halocarbures et élimination d'halocarbures usés](#).

1.2 Installation des pochettes et des tubes

L'installation et l'entretien des pochettes et des tubes relèvent de la responsabilité des TEQB de O&M Solutions et des entrepreneurs. Des pochettes ou des tubes doivent être installées selon les cas suivants :

Type d'équipement	Installation exigée
Avec composantes intérieures seulement	Pochettes sur composantes intérieures
Avec composantes intérieures et extérieures	Pochettes sur composantes intérieures
Avec composantes extérieures seulement	Tubes sur composantes extérieures

Deux types de pochettes ou de tubes doivent être installés selon les cas suivants :

Type d'équipement	Type de pochette/tube requis
Capacité frigorifique de moins de 5,4 tonnes	Pochette « Registre d'entretien » seulement
Capacité frigorifique de 5,4 tonnes et plus	Pochettes « Registre d'entretien » et « Tests annuels de détection des fuites »*

*Dans le cas d'équipements dont l'installation de tubes est nécessaire, un seul tube portant les deux étiquettes (« Registre d'équipement » et « Tests annuels de détection des fuites ») peut être installé par équipement.

Matériel pour l'installation des pochettes et des tubes

- Installation des pochettes :
 - Des pochettes de plastique;
 - Des autocollants « Tests annuels de détection de fuites »;
 - Des autocollants « Registre d'entretien ».

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

- Installation des tubes :
 - Des tubes de plastique;
 - Deux bouchons et un clip par tube;
 - Une vis par tube;
 - Des autocollants « Tests annuels de détection de fuites »;
 - Des autocollants « Registre d'entretien ».

1.3 Utilisation des pochettes et des tubes

Les Coupons et les Listes datées sont les deux seuls types de documents qui doivent être conservés dans les pochettes. Les autres documents d'entretien tels que les rapports de visite, feuilles de temps du technicien, factures et billets de travail doivent être conservés en filière sur le site.

Dans le cas d'équipements extérieurs de 5,4 tonnes ou plus où un seul tube est installé, placer ensemble les Coupons correspondant aux deux derniers tests annuels de fuite et ensuite placer les Coupons restants avec la Registre d'entretien.

1.4 Enlèvement des pochettes et des tubes

Les pochettes ou les tubes ne doivent **jamais** être enlevées d'un équipement, sauf :

- Pour les remplacer par de nouvelles pochettes ou tubes dans lesquelles seront transférés les coupons ainsi que la Registre d'entretien;
- Pour démonter un équipement et l'expédier hors site, auquel cas les deux pochettes ou le tube avec tous les documents qu'ils contiennent doivent demeurer pour une période de cinq ans dans le bâtiment où se trouvait l'équipement.

SECTION 2 COMPLETION ET CONSERVATION DES COUPONS

Les Coupons servent à documenter les travaux effectués sur les équipements contenant des halocarbures. Ils sont disponibles en livrets auprès de Safeguard.

Les TBEQ de O&M Solutions et les entrepreneurs ont la responsabilité de compléter les Coupons et de les conserver aux bons endroits.

2.1 Actions qui nécessitent de compléter un Coupon

Un coupon doit être complété par un technicien chaque fois qu'il exécute les travaux suivants sur un système de réfrigération ou de climatisation :

- Une installation d'équipement;
- Un test de détection de fuites;
- Une récupération d'halocarbures;
- Une réparation;

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

- Une charge ou une recharge d'halocarbures;
- Un démantèlement et une mise hors service d'équipement.

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

2.2 Informations requises sur un Coupon

BGIS		OPÉRATEUR: BGIS	CONTACT: 877-445-0611
NOM DE LA COMPAGNE (FOURNISSEUR DE SERVICE):		NUMÉRO DU BON DE COMMANDE BJCC:	
NOM DU TECHNICIEN (PERSONNE CERTIFIÉE):		NUMÉRO DE CERTIFICAT "ODP" DU TECHNICIEN:	DATE D'EXPIRATION:
PROPRIÉTAIRE DE L'ÉQUIPEMENT (NOM DU CLIENT):		ADRESSE DU CLIENT (ADRESSE OÙ EST SITUÉ L'ÉQUIPEMENT):	
MANUFACTURIER (YORK, TRANE, ETC.):		NUMÉRO DE MODÈLE (SUR L'UNITÉ):	
NUMÉRO DE SÉRIE (SUR L'UNITÉ):		DESCRIPTION DU SYSTÈME (PACKAGED, SPLIT, BUILT-UP, ETC.):	
ID D'ÉDIFICE (CODE CLLI)	LOCALISATION PRÉCISE DE L'ÉQUIPEMENT (TOIT, SOUS-SOL, ETC.):		
CAPACITÉ (TONNAGE DE L'UNITÉ): TON ou KW	TYPE DE RÉFRIGÉRANT (R22, R123, ETC.):	QTE DE RÉFRIGÉRANT: LBS ou KG	
QUANTITÉ LIBÉRÉE: LBS ou KG	QUANTITÉ AJOUTÉE: LBS ou KG	QUANTITÉ REPRISE: LBS ou KG	
COCHÉZ ICI S'IL S'AGIT D'UN DÉMANTÈLEMENT OU DÉMONTAGE	DESTINATION FINALE S'IL S'AGIT D'UN DÉMANTÈLEMENT OU DÉMONTAGE:		
CARACTÈRES D'IMPRESSION SEULEMENT		RÉSULTAT DU TEST	
CET AVIS NE DOIT PAS ÊTRE RETIRÉ POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS APRÈS LA DATE D'ÉMISSION		DATE D'ÉMISSION:	
		☐ FUITE DÉTECTÉE. NE PAS REMPLIR AVANT RÉPARATION ☐ FUITE RÉPARÉE ☐ FUITE NON RÉPARÉE ☐ SANS FUITE ☐ NE CONTIENT PLUS AUCUN HALOCARBURE	
NUMÉRO D'ÉMISSION: 455501		DEUX TESTS PRÉCÉDENTS LORSQU'APPLICABLE	
COCHÉZ ICI S'IL S'AGIT D'UNE NOUVELLE INSTALLATION		NUMÉRO D'ÉMISSION: DATE DU TEST PRÉCÉDENT:	
Forme BJCC # ENV-201-01F Dernière révision 1 août 2017		NUMÉRO D'ÉMISSION: DATE DU TEST PRÉCÉDENT:	

BGIS, Bell ou compagnie du sous-traitant
 BCA.....
 B0..... ou NBC.....
 Si présence d'une fuite, c'est la quantité de la fuite
 Inscrire l'adresse précise ("cours à ~~scrap~~" ou "recyclage" non conforme)
 Plusieurs cases peuvent être cochées en même temps
 Dates des 2 derniers tests de fuite

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

*Seuls les Coupons des deux derniers tests annuels de détection des fuites doivent être conservés dans les pochettes/tubes « Tests annuels de détection de fuites ». Les autres doivent être placés dans les pochettes/tubes « Registre d'entretien ».

Tous les Coupons doivent rester dans les pochettes pendant cing ans. Les Coupons de plus de cinq ans doivent être retirés des pochettes, mais seulement par les employés de O&M Solutions.

Les Coupons documentant la mise hors service d'un équipement doivent être conservés indéfiniment (tant que l'équipement n'est pas éliminé du site).

SECTION 3 COMPLETION ET CONSERVATION DES REGISTRES D'ENTRETIEN

La Registre d'entretien indique en un coup d'œil tout le travail qui a été effectué sur un même équipement.

Les TBEQ de O&M Solutions et les entrepreneurs ont la responsabilité de compléter les Registres d'entretiens et de les conserver aux bons endroits.

Tous les équipements doivent posséder une Registre d'entretien. Si un équipement n'en possède pas, c'est la responsabilité du TBEQ d'en créer une à partir du modèle fourni par les Services environnementaux de O&M Solutions.

3.1 Actions qui nécessitent de compléter le Registre d'entretien

Chaque fois qu'un travail impliquant le circuit d'halocarbure est effectué (et donc qu'un Coupon est créé), une ou plusieurs lignes du Registre d'entretien doivent être complétées.

En règle générale, il devrait y avoir une ligne du Registre d'entretien remplie pour chaque type d'intervention (détection de fuite, réparation, recharge, etc.). Il peut donc y avoir plusieurs lignes correspondant à un seul Coupon.

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

3.2 Complétion du Registre d'entretien

SECTION 1 - Registre d'entretien des équipements contenant des halocarbures - Systèmes de climatisation et de réfrigération									
No d'équipement BGIS:				Manufacturier:					
No d'équipement du client:				No de modèle:					
Nom du client:				No de série:					
Adresse du bâtiment:				Localisation de l'équipement:					
Ville:				Description de l'équipement:					
Province:				Type d'halocarbure:			Tonnage de l'équipement:		
Nom de l'opérateur:	BGIS			Capacité de charge:			KG ☐	LBS ☐	

SECTION 2 - Compléter cette section pour toute maintenance préventive, entretien ou réparation effectuée				SECTION 3 - Résultats des tests de fuite				Détails sur les fuites	
Date de l'entretien aaaa / mm / j	No bon de commande	Nom du technicien	Nom de la compagnie	No du certificat	Test de fuite	Fuite détectée	No coupon	Compléter la SECTION 4 ci-dessous si une fuite est détectée	
/ /					O / N	O / N		Méthode de détection	
Travaux effectués :								Électronique / Jauges / Visuel	
/ /					O / N	O / N		Méthode de détection	
Travaux effectués :								Électronique / Jauges / Visuel	

La Section 4 doit être remplie lors des réparations.

SECTION 4 - Détails des travaux de réparation suite à une fuite								
Date des réparations aaaa / mm / j	No d'étiquette de l'essai d'étanchéité effectué après les réparations	Date de l'essai d'étanchéité effectué après les réparations	No du bon de travail	Localisation de la fuite	Fuite isolée	Rapporter la fuite dans les 24 heures	Quantité récupérée KG / LB	Quantité chargée KG / LB
/ /		/			O / N	Avec RealMobile		
Réparations effectuées suite à une fuite								
/ /		/			O / N	Avec RealMobile		
Réparations effectuées suite à une fuite								

Si vous avez utilisé la dernière ligne du Registre d'entretien, imprimez une nouvelle page et transcrivez-y l'information de la partie supérieure du Registre d'entretien actuelle. Joignez la nouvelle page au Registre d'entretien complété.

3.3 Conservation des Registres d'entretien

Le Registre d'entretien doit être conservé dans les pochettes/tubes « Registre d'entretien » de l'équipement.

L'information contenue dans le Registre d'entretien doit être conservée pour une période de **cinq ans**. Toutes les lignes documentant des interventions effectuées il y plus de cinq ans doivent être éliminées, mais seulement par les employés de O&M Solutions.

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

SECTION 4 PROCESSUS DECISIONNEL ET DOCUMENTATION LORS DE PERTES D'HALOCARBURES

4.1 Processus décisionnel lors de fuites

Voir la figure [Diagramme décisionnel pour fuites d'halocarbures](#) à l'annexe A pour une représentation schématique simplifiée des instructions qui suivent.

Lorsqu'un technicien détecte une fuite d'halocarbures, il doit effectuer, en respectant l'ordre, les étapes suivantes:

Étape 1 : Déterminer la capacité de charge de l'équipement

- Si l'équipement contient 100 kg et plus d'halocarbure : informer immédiatement après avoir enrayé la fuite le groupe Responsabilité d'entreprise et environnement de Bell Canada au 1-877-235-5368 (1-877-BELL-ENV).

Étape 2 : Évaluer la possibilité de réparer le système sans compromettre la sécurité des personnes et des équipements de télécommunications

- S'il est impossible de réparer le système sans compromettre la sécurité des personnes et des équipements, contacter immédiatement le groupe Responsabilité d'entreprise et environnement de Bell Canada au 1-877-235-5368 (1-877-BELL-ENV) pour fournir les informations suivantes :
 - La nature du danger ;
 - Les circonstances justifiant la recharge d'un système qui fuit.
- S'il est possible de réparer le système sans compromettre la sécurité des personnes et des équipements, passer à l'étape suivante.

Étape 3 : Évaluer la possibilité de réparer la fuite, l'isoler ou récupérer tout l'halocarbure de l'équipement à l'intérieur de 7 jours

- S'il n'est pas possible de réparer la fuite, l'isoler ou récupérer tout l'halocarbure à l'intérieur de 7 jours, contacter le Services environnementaux de O&M Solutions pour les informer de la situation.
- S'il est possible de réparer la fuite, l'isoler ou récupérer tout l'halocarbure à l'intérieur de 7 jours, passer à l'étape suivante.

Étape 4 : Stopper la fuite et effectuer la réparation

- Effectuer les travaux nécessaires dès que possible soit en réparant la fuite, en l'isolant ou en récupérant tout l'halocarbure selon la [Section 7 : Récupération d'halocarbures et élimination d'halocarbures usés](#).
- Une fois la fuite réparée, effectuer un test de détection de fuites et recharger l'équipement si aucune fuite n'est détectée. Dans le cas contraire, effectuer les réparations additionnelles requises jusqu'à ce qu'il n'y ait aucune fuite de détectée et recharger l'équipement.

4.2 Déclaration des fuites et des pertes d'halocarbures :

Lorsqu'une fuite est détectée :

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

- La fuite doit être rapportée max 24 heures suite à sa détection et/ou sa réparation par l'entremise du Formulaire des halocarbures (accessible à l'intérieur du billet de travail)
- Si c'est un entrepreneur qui détecte et/ou répare la fuite, il doit envoyer les photos à Opérations (technicien ou gestionnaire d'installation). Opérations doit ensuite remplir le Formulaire.
- Si la fuite est sur une unité qui a plus de 100 kg (220 livres) de réfrigérant, alors elle doit aussi être rapportée immédiatement à Bell Enviro-Ligne.
- Pour les sites gérés par le BGIS uniquement : Remplissez le formulaire d'incidents dans Intelix de BGIS Corporatif.

TESTS DE DETECTION DE FUITES D'HALOCARBURES

4.3 Exigences générales

- Seul un technicien certifié peut effectuer un test de détection de fuites sur un système de réfrigération ou de climatisation.
- Tout test de détection de fuites doit être effectué conformément aux exigences du Code de pratique en réfrigération.
- Suite à une réparation, un test de détection des fuites doit toujours être effectué avant de recharger un équipement avec un halocarbure.
- Si une fuite est détectée, suivre les instructions de la [Section 5 : Processus décisionnel lors de fuites et documentation lors de fuites et de pertes d'halocarbures](#).

4.4 Tests annuels de détection de fuites

- Obligatoires pour tous les systèmes de réfrigération et de climatisation de puissance frigorifique supérieure ou égale à 5,4 tonnes.
- Doivent être effectués au moins une fois tous les 12 mois moins un (1) jour. À titre d'exemple, si un test a été effectué le 1er novembre 2009, un nouveau test devra être effectué au plus tard le 31 octobre 2010.
- Toutes les composantes de l'équipement en contact avec l'halocarbure doivent être vérifiées.

SECTION 5 RECUPERATION D'HALOCARBURES ET ELIMINATION D'HALOCARBURES USES

5.1 Exigences générales

- Récupérer les halocarbures conformément aux exigences énoncées dans la Section 2.9 du *Code de pratique en réfrigération*.
- Chaque fois qu'un halocarbure est récupéré dans un contenant approuvé, il doit être pesé pour en déterminer la quantité.
- Si la quantité récupérée est inférieure à la quantité normalement contenue dans le système, suivre le Processus décisionnel lors de fuites et documentation lors de fuites et de pertes d'halocarbures, tel

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

qu'expliqué à la [Section 5 : Processus décisionnel lors de fuites et documentation lors de fuites et de pertes d'halocarbures](#).

- Transporter l'halocarbure conformément aux exigences de la Loi et du Règlement fédéral sur le transport des marchandises dangereuses.
- Éliminer l'halocarbure usé par l'entremise de votre fournisseur d'halocarbures habituel.

5.2 Contenants approuvés

Tout halocarbure doit être récupéré dans un contenant approuvé, c'est-à-dire :

- Conçu pour être rempli plus d'une fois (réutilisable);
- Conçu pour contenir l'halocarbure récupéré. Il peut s'agir :
 - d'un récipient marqué d'une étiquette indiquant le contenu ainsi que le poids, et étant conforme aux exigences de la Loi et du Règlement fédéral sur le transport des marchandises dangereuses,
 - d'un récipient identifié par la couleur appropriée selon le réfrigérant, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Frigorigène	Couleur du contenant
R-22	Vert pâle
R-123	Gris-bleu
R-134a	Bleu azuré
R-407C	Brun moyen
R-410A	Rose

- Être étiqueté conformément aux exigences du SIMDUT;
- Préciser la norme de conception et la cote de pression du contenant (information matricée).

SECTION 6 GESTION DES EQUIPEMENTS CONTENANT 100 KG ET PLUS D'HALOCARBURES

Des plaques signalétiques doivent être apposées par les techniciens sur tous les équipements contenant 100 kg et plus d'halocarbure.

Lorsqu'un nouvel équipement contenant 100 kg et plus est installé, le gestionnaire d'immeuble doit fournir au technicien la plaque signalétique à être installée sur l'équipement.

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

Lorsque qu'une perte de 100 kg et plus d'halocarbure survient sur un équipement :

- Les Services environnementaux de O&M Solutions doivent transmettre au gestionnaire d'immeuble une copie du rapport envoyé à Environnement Canada par Bell Canada;
- Le gestionnaire d'immeuble doit s'assurer que le rapport est conservé dans la pochette « Registre d'entretien » de l'équipement concerné.

SECTION 7 GESTION DES PETITS SYSTEMES DE REFRIGERATION ET DE CLIMATISATION

7.1 Définition

Un petit système de réfrigération et de climatisation possède les trois caractéristiques suivantes :

- Puissance frigorifique inférieure à 19 kW (5,4 tonnes);
- Ne requiert aucun entretien du circuit d'halocarbures;
- L'installation, l'entretien et l'enlèvement ne sont pas susceptibles d'entraîner de fuites d'halocarbures.

Exemples de petits systèmes de réfrigération et de climatisation :

- Réfrigérateur domestique;
- Fontaine;
- Congélateur domestique;
- Refroidisseur d'eau;
- Assécheur d'air (pour les câbles de télécommunication ou les contrôles pneumatiques).

En cas de doute sur la désignation d'un système de climatisation ou de réfrigération, contacter les Services environnementaux de O&M Solutions.

7.2 Branchement et entretien

Aucune documentation n'est requise pour le branchement.

S'il un entretien du circuit d'halocarbures est nécessaire, documenter les travaux en suivant les instructions présentées à la [Section 3 : Complétion et conservation des Coupons](#).

Si une fuite est constatée, suivre les instructions présentées à la [Section 5 : Processus décisionnel et documentation lors de fuites et de pertes d'halocarbures](#).

7.3 Débranchement, enlèvement et mise au rebut

Lors de l'enlèvement d'un petit système de réfrigération ou de climatisation, suivre les instructions suivantes :

- S'il est possible de le faire, retourner le petit système au fournisseur;
- S'il n'y a pas de fournisseur ou que celui-ci ne veut pas reprendre l'appareil, remettre le petit système à un entrepreneur spécialisé qui procédera à son réusinage, reconditionnement ou réparation;
- En dernier recours, s'il n'est absolument pas possible d'avoir recours aux deux solutions précédentes, faire ce qui suit :

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

- retirer l'halocarbure du petit système et l'éliminer via un fournisseur d'halocarbures,
- disposer de l'unité au recyclage (métal), si pas possible au rebus
- documenter les travaux en suivant les instructions présentées à la [Section 3 : Complétion et conservation des Coupons](#),
- conservez la copie blanche du Coupon sur le site pendant 5 ans.

SECTION 8 CONTACTS ET REFERENCES

8.1 Personnes ressources

- **Services environnementaux de O&M Solutions**
BSGI O&M Solutions Inc.
87 Ontario Ouest, 6^e étage,
Montréal (Québec) H2X 0A7
enviro@brookfieldgis.com
- **Safeguard**
Pour commander des livrets de coupons.
Téléphone : 1-800-203-9828
- **Services environnementaux de Bell Canada**
Téléphone : 1-877-235-5368 ou 1-877-BELL-ENV

9 DÉFINITIONS

Terme ou acronyme	Définition
Contenant approuvé	Contenant dont les conditions d'identification et de construction permettent la récupération et le transport d'halocarbures de manière adéquate et sécuritaire.
ARI	<i>Air-Conditioning and Refrigeration Institute</i>
ASHRAE	<i>American Society of Heating, Refrigeration and Air Conditioning Engineers</i>
TI / TPI	<i>Technicien d'installations / Technicien principal d'installations de BGIS</i>

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

BFC	Bromofluorocarbure
CFC	Chlorofluorocarbure
Code locatif	Code formé de lettres et de chiffres spécifique à un bâtiment dans le parc immobilier de Bell Canada.
Coupon	Formulaire de O&M Solutions utilisé pour documenter le travail d'entretien effectué sur les équipements.
Documents d'entretien	Documents démontrant que des travaux d'entretien réglementés ont été effectués sur un Équipement particulier (par ex., rapport de visite, feuille de temps du technicien, facture et billet de travail).
Équipement	Équipement de Bell Canada contenant un halocarbure et sujet au RFH (2003), ce qui inclut aussi bien les équipements opérationnels que les équipements hors service toujours présents sur le site.
Frigorigène	Tout halocarbure, tel que le R-22 ou le HCFC-22, R123 ou le HCFC-123, utilisé dans un système de réfrigération ou de climatisation.
Fuite d'halocarbures	Rejet d'halocarbures dans l'atmosphère détecté lors d'un entretien ou d'une inspection et causé par une défectuosité, un bris ou un accident.
Halocarbures	Composés organiques utilisés dans les systèmes de réfrigération, de climatisation, et d'extinction d'incendie (par ex., les CFC tels que le R-11 et le R-12, les HCFC tels que le R-22 et le R-123, les HBFC (tels que les halons) et les HFC tels que le R 134 et le FM-200®).
Halon	Halocarbure utilisé dans un système d'extinction d'incendie.
HBFC	Hydrobromofluorocarbure

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

HCFC	Hydrochlorofluorocarbure
HFC	Hydrofluorocarbure
HRAI	<i>Heating, Refrigeration and Air Conditioning Institute of Canada</i>
Inventaire national des Équipements (ou Liste des équipements)	Liste compilée par O&M Solutions des équipements réglementés appartenant à Bell Canada et ses filiales.
Registre d'entretien	Formulaire de O&M Solutions utilisé pour documenter l'entretien réglementé effectué sur un équipement. Lorsqu'un Coupon est complété pour un travail exécuté sur un Équipement, l'information doit être colligée sur la Registre d'entretien.
Mémoire par courriel	Courriel électronique listant les actions que le technicien de site doit entreprendre pour compléter la procédure de mise à jour de la documentation.
Numéro d'Équipement	Code numérique unique utilisé par Bell Canada pour identifier ses Équipements. Dans l'exemple suivant, 443201-01-008-03, 443201 se rapporte au code locatif; 01 au type d'Équipement (01 étant un climatiseur et 03, un refroidisseur); 008 correspond au numéro attribué à cette pièce d'Équipement spécifique au site; et 03 est lié à l'étage où se trouve l'Équipement (0S pour le sous-sol, T pour le toit).
ODP	<i>Ozone-Depleting Potential</i>
Perte d'halocarbures	Quantité connue d'halocarbures ayant fui d'un système. La perte est la conséquence directe de la fuite.

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

Premier intervenant	Personne témoin ou informée d'un incident ou d'une urgence d'ordre environnemental.
Rapport de fuites EC	Document soumis à Environnement Canada par Bell Canada tous les six mois (du 1er janvier au 30 juin pour le premier semestre et du 1er juillet au 31 décembre pour le second). Ce rapport résume toutes les pertes réglementées de SACO issues de tous les systèmes des sites de Bell Canada ou dans l'une de ses filiales (les pertes de 10 kg à 100 kg d'halocarbures y sont répertoriées).
Rapport de visite	Document remis au Services environnementaux de O&M Solutions qui résume la mise à jour de la documentation effectuée sur un site de Bell Canada ou dans l'une de ses filiales.
SACO	Substance Appauvrissant la Couche d'Ozone, c'est-à-dire, les substances qui sont nuisibles à la couche d'ozone. Certains halocarbures sont des SACO.
SIMDUT	Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail. Les réfrigérants ou agents d'extinction d'incendie sont conservés dans des contenants pressurisés, ces contenants correspondent à une catégorie spécifique du système de classification SIMDUT.
Technicien certifié	Personne qui a complété le cours de sensibilisation à l'environnement d'Environnement Canada portant sur la manutention sécuritaire des halocarbures. Le technicien certifié doit posséder un certificat valide démontrant qu'il a suivi le cours et réussi l'examen s'y rapportant. Dans la plupart des provinces, le cours est offert en collaboration avec le Heating, Refrigerating, and Air-conditioning Institute of Canada (HRAI) et les différents collèges. Le nom du cours peut varier selon la province. En Ontario, il s'agit du cours Ozone Depletion Prevention (ODP). Les numéros de certification varient légèrement selon la province ; ils commencent habituellement par deux ou trois lettres qui identifient la province, suivies de quatre, cinq, ou six chiffres. Les

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

	numéros de certification de l'Ontario consistent en six chiffres et aucune lettre.
Technicien formé	Personne qui a suivi avec succès la formation sur le Programme de gestion des halocarbures de O&M Solutions.
Tubes	Tubes en plastique installés, afin de protéger les Coupons et la Registre d'entretien, sur des unités monoblocs extérieures ne comportant aucune composante à l'intérieur du bâtiment tel : évaporateur, compresseur et condenseur (ex : Unité de traitement d'air de toit

Titre de l'instruction de travail	«Title»		
Auteur du contenu :	Mathieu Blackburn	N° du document :	BELL-12558-fr
Titre de l'auteur du contenu :	Health, Safety & Environmental Manager.BGIS BELL.	N° de révision :	6

Pour toute question concernant ce document, communiquez avec l'auteur du contenu.

10 RÉFÉRENCES

N° du document	Titre du document
RFH (2003)	Règlement fédéral sur les halocarbures DORS/2003-289, 13 août 2003. http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/eng/regulations/detailReg.cfm?intReg=75
Code de pratique en réfrigération	« Code de pratiques environnementales pour l'élimination des rejets dans l'atmosphère des fluorocarbures provenant des systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air », 2014. https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=fr&n=D918C063-1
BELL-12365	Gestion des halocarbures processus

11 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

N° de révision	Description de la modification
0	Document initial
1	Mises à jour et simplifications
2	Transfert vers un nouveau modèle d'instruction de travail
3	Correction de la référence aux systèmes d'extinction d'incendie dans la section 1.
4	Mise à jour pour BGIS Instructions de travail pour la réfrigération et les extincteurs à fusible
5	Mise à jour pour le nouveau modèle Instruction de travail 2020 de BGIS afin de la télécharger dans Intelex
6	Tel que demandé par l'auteur du contenu, Section 1.2, retirer la phrase « <i>Ces articles peuvent être commandés en communiquant par téléphone ou courriel avec les Services environnementaux de O&M Solutions.</i> »